

## Pesticides

### Code de gestion des pesticides

#### Protéger l'environnement et la santé dans les centres de la petite enfance et les écoles

Le *Code de gestion des pesticides*, en vigueur depuis le 3 avril 2003, met de l'avant des normes rigoureuses pour encadrer l'utilisation, l'entreposage et la vente des pesticides. Il préconise une gestion visant à mieux prévenir les risques que ces produits suscitent pour la santé, particulièrement celle des enfants, et pour l'environnement.

#### Autre document

[Feuillets d'information sur les organismes indésirables](#)

- [Qu'est-ce que les pesticides?](#)
- [La classification des pesticides](#)
- [Pourquoi établir des règles particulières dans les lieux fréquentés par les enfants?](#)
- [En quoi le Code de gestion des pesticides vous concerne-t-il?](#)
- [Principales règles en vigueur depuis avril 2003](#)
- [Comment éviter le recours aux pesticides?](#)
- [Si vous devez avoir recours à un pesticide...](#)
- [Sites d'intérêt](#)



#### Qu'est-ce que les pesticides?

Les pesticides sont des substances chimiques, biologiques ou d'origine naturelle destinées à prévenir, à détruire, à éloigner ou à réduire une population d'organismes que l'on considère comme nuisible. Ces produits, que l'on trouve sous différentes formes (liquide, granuleuse, poudreuse), parfois même insoupçonnées (insectifuges, répulsifs à moustiques, peinture, etc.), peuvent être dangereux pour la santé et l'environnement.

**Pesticide de synthèse** : produit antiparasitaire, appelé communément « pesticide chimique », contenant des composés organiques de synthèse (2,4-D, carbaryl, glyphosate, malathion, etc.).

**Pesticide d'origine naturelle** : produit antiparasitaire composé d'extraits de végétaux,

d'animaux ou de minéraux (terre diatomée, soufre, etc.). Le qualificatif « naturelle » ne signifie pas toujours « sans risque », car certains pesticides naturels sont plus toxiques que les pesticides de synthèse actuellement en usage. Par exemple, la pyréthrine, extraite d'une variété de chrysanthème, est un insecticide très toxique pour les poissons.

**Pesticide biologique (biopesticide) :** classe de produits antiparasitaires à faible impact qui est entre autres composée de microorganismes (bactéries, champignons, algues, etc.) et de phéromones (attractifs sexuels d'insectes, etc.).

Voici quelques catégories de pesticides :

Catégories de pesticides	Cibles visés
Insecticides	Insectes (blatte, fourmi, punaise velue)
Herbicides	Plantes indésirables (herbe à la puce, herbe à poux)
Fongicides	Champignons microscopiques (maladies des plantes telles que la tache noire du rosier ou la tavelure du pommier)
Rodenticides	Rongeurs (rat, souris)



## La classification des pesticides

Au Québec, les pesticides sont classés en fonction de cinq différents niveaux de risque pour l'environnement et la santé des personnes. Le tableau suivant compare de façon sommaire les classifications fédérale et québécoise des pesticides.

Classification fédérale	Classification québécoise
Pesticides à usage restreint	Classes 1 et 2
Pesticides à usage commercial, agricole ou industriel	Classe 3
Pesticides à usage domestique	Classes 4 et 5

Les pesticides des classes 1, 2 et 3 sont achetés et utilisés par des titulaires de permis délivrés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Les pesticides des classes 4 et 5 peuvent être obtenus dans différents lieux de vente tels que les jardineries, les quincailleries, les magasins à grande surface, etc.

## Pourquoi établir des règles particulières dans les lieux fréquentés par les enfants?

Les enfants sont particulièrement vulnérables aux effets nocifs des pesticides en raison de leur physiologie (immaturité du système immunitaire, épiderme plus perméable, poids corporel plus faible, etc.) et sont plus à risque en raison de leur comportement (par exemple leur tendance à porter les objets à la bouche). Les pesticides sont absorbés par le corps, notamment par la bouche, la peau et la respiration. Ils peuvent provoquer des effets immédiats dont les symptômes se manifestent généralement par des maux de tête, une irritation de la peau ou des yeux, des nausées, des étourdissements, un manque d'appétit ou de la fatigue.

On soupçonne plusieurs pesticides, dont certains sont couramment appliqués sur les surfaces gazonnées ou à l'intérieur des établissements, de produire des effets à plus long terme sur la santé et d'être cancérigènes ou de provoquer des dérèglements des systèmes reproducteur, endocrinien, immunitaire ou nerveux.

De plus, l'utilisation des pesticides entraîne très souvent la contamination de l'eau, de l'air et du sol, qui atteint les organismes non visés par l'application de ces produits et a des conséquences négatives sur la biodiversité.

## En quoi le **Code de gestion des pesticides** vous concerne-t-il?

Tous les établissements régis par la *Loi sur les centres de la petite enfance et autres services de garde à l'enfance* et tous ceux, publics ou privés, qui dispensent de l'éducation préscolaire ou de l'enseignement primaire et secondaire, y compris les écoles pour les autochtones, sont visés par le *Code de gestion des pesticides*, plus précisément par les **articles 32 et 33 et l'annexe II**. D'autres dispositions du *Code de gestion des pesticides* peuvent également s'appliquer. Ainsi, seuls les pesticides présentant moins de risques pour la santé et pour l'environnement peuvent être appliqués à l'extérieur ou à l'intérieur de ces établissements.

### Pour obtenir la liste

- des établissements de santé ou de services sociaux, consultez le [site Internet du ministère de la Santé et des Services sociaux](#).
- des centres de la petite enfance et autres services de garde, consultez le localisateur de services de garde disponible dans le [site Internet du ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine](#).

Les titulaires de permis et de certificats visés par le [Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides](#) doivent se conformer aux dispositions du Code. De plus, certaines dispositions du Code s'appliquent à tout individu sans certificat (par exemple le propriétaire d'une résidence dans laquelle se trouve un service de garde en milieu familial) qui traite avec des pesticides à usage domestique des classes 4 et 5 dans ces lieux.

### **Les permis et certificats exigés pour les travaux réalisés à l'intérieur et l'extérieur des établissements**

Dans le cas de travaux rémunérés :

- les entreprises d'extermination doivent détenir un permis de sous-catégorie C5 et les exterminateurs un certificat de sous-catégorie CD5 pour utiliser des pesticides des classes 1 à 4, ou être sous la supervision d'une personne certifiée;
- pour l'entretien des espaces verts, les entreprises en horticulture ornementale doivent détenir un permis de sous-catégorie C4 et les employés un certificat de sous-catégorie CD4 pour utiliser des pesticides des classes 1 à 4, ou être sous la supervision d'une personne certifiée.

Dans le cas de travaux non rémunérés (individu qui utilise des pesticides des classes 1 à 3, par exemple un concierge) :

- pour les activités d'extermination, le propriétaire des lieux doit détenir un permis de sous-catégorie D5 « Application pour extermination » et les travaux d'application de pesticides doivent être effectués par un titulaire de certificat de sous-catégorie CD5 ou sous la supervision d'une personne certifiée;
- pour l'entretien des espaces verts, le propriétaire des lieux doit détenir un permis de sous-catégorie D4 « Application en horticulture ornementale » et les travaux d'application de pesticides doivent être effectués par un titulaire de certificat de sous-catégorie CD4 ou sous la



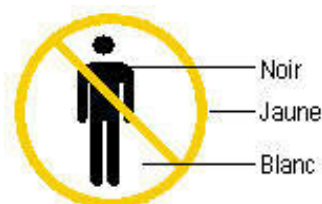
## Principales règles en vigueur depuis avril 2003

### Règles générales pour tous les utilisateurs

- Interdiction d'appliquer tout autre produit que les biopesticides ou les ingrédients actifs mentionnés à l'annexe II du *Code de gestion des pesticides* à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement.
- Interdiction d'appliquer des pesticides pendant des périodes de services de garde ou éducatifs ou d'activités dispensées à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement.
- Obligation de respecter un délai minimal de 8 heures sans reprise des services ou des activités dans le lieu traité.
- Obligation de respecter les instructions inscrites sur l'étiquette du pesticide. En cas de conflit entre une instruction et une disposition du *Code de gestion des pesticides*, la plus contraignante s'applique.
- Obligation d'éviter la contamination de tout espace ne faisant pas l'objet d'un traitement et d'éviter l'exposition des animaux de compagnie aux produits appliqués.
- Obligation de respecter, lors de l'application de pesticides, une distance de 3 mètres des plans ou cours d'eau et des puits tubulaires individuels.

### Règles supplémentaires pour les titulaires d'un permis ou d'un certificat délivré en vertu de la Loi sur les pesticides

- Une affiche réglementaire doit être apposée à tous les accès d'une superficie clôturée ou à tous les 20 mètres linéaires au pourtour d'une superficie non clôturée, à la suite de l'application de pesticides sur une surface gazonnée ou pavée ou sur des arbres ou arbustes. Cette obligation ne s'applique pas lors de l'injection de pesticides dans les végétaux.
- L'affiche réglementaire doit être placée bien en vue et doit porter un avertissement de ne pas entrer en contact avec la surface traitée avant un délai de 24 heures. Elle doit également indiquer les végétaux traités, l'ingrédient actif utilisé, la date et l'heure de l'application, le numéro d'homologation du pesticide ainsi que les coordonnées des titulaires du permis ou du certificat.



Par ailleurs, lorsque les travaux d'application de pesticides comportent l'utilisation exclusive d'un biopesticide ou d'un pesticide contenant l'un des ingrédients actifs énumérés à l'annexe II, le cercle et la barre oblique du pictogramme peuvent être de couleur rouge ou de couleur jaune.

- Il y a une interdiction d'appliquer un mélange de pesticides-fertilisants. Attention, les ingrédients actifs autorisés sont strictement ceux de l'annexe II et les biopesticides.

- On doit respecter lors de l'application de pesticides, une distance de 3 mètres des plans ou cours d'eau et des puits tubulaires individuels ainsi qu'une distance de 100 mètres des prises d'eau municipales ou des installations de captage servant à la production d'eau embouteillée.
- Si les biopesticides ou un des ingrédients actifs énumérés dans l'annexe II se sont avérés inefficaces, après une période d'au moins de 7 jours faisant suite à leur application, la cyfluthrine pour contrôler ou détruire les insectes volants ou rampants ou les insectes des denrées alimentaires ou les insectes du bois peut être utilisée aux conditions suivantes :
  - seuls les exterminateurs, détenteurs du permis C5 du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, peuvent appliquer cet ingrédient;
  - au moins 24 heures avant l'application, informer au moyen d'un avis, l'administration de l'établissement, en indiquant les motifs qui justifient l'application de l'ingrédient actif, le nom du pesticide et de l'ingrédient actif qui seront appliqués, le numéro d'homologation du pesticide ainsi que la date et l'heure projetées de l'application.
  - un délai minimal de 12 heures doit être respecté sans reprise des services ou des activités dans le lieu traité avec de la cyfluthrine.
- Pour des problèmes spécifiques, d'autres produits sont permis, selon les deux premières conditions mentionnées ci-dessus tels que :
  - la resméthrine pour détruire les nids de guêpes, de frelons ou d'abeilles;
  - le bromadiolone en combinaison avec le bitrex (benzoate de dénatorium) et la brométhaline (avec le bitrex) pour contrôler les rongeurs (rats, souris). Ces rodenticides doivent être employés sous forme solide (bloc) et placés dans un piège fermé à clef empêchant tout contact avec l'être humain. L'utilisation de rodenticides dans ces lieux doit être fait en dernier recours, il existe plusieurs pièges efficaces, et avant tout, il faut éliminer les sources de nourriture et trouver les voies d'accès des rongeurs et les bloquer.



## Comment éviter le recours aux pesticides?

Le *Code de gestion des pesticides* modifie certaines habitudes d'utilisation des pesticides autant dans les entreprises qui offrent des services d'extermination ou d'entretien des espaces verts que chez les personnes (propriétaire, employé d'une garderie, etc.) qui appliquent un pesticide à l'intérieur ou à l'extérieur des centres de la petite enfance ou autres services de garde et des établissements dispensant de l'éducation préscolaire ou de l'enseignement primaire et secondaire.

Bien que l'éventail de pesticides que l'on peut utiliser soit dorénavant restreint, un contrôle efficace des organismes nuisibles à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement reste possible. En apprenant à reconnaître les insectes et les plantes indésirables, en mettant en place les moyens préventifs nécessaires pour éviter leur apparition et en utilisant des solutions de rechange plus saines, vous réduisez l'usage de pesticides et protégez ainsi votre environnement, votre santé et celle des enfants.

En adoptant l'approche préventive dite de lutte intégrée, l'utilisation des pesticides ne se fait qu'en dernier recours, lorsque les autres possibilités ont échoué. La mise en œuvre de ce type d'approche nécessite la participation du personnel de l'établissement, des

parents et des enfants. Tous ont un rôle important à jouer.

## **À l'intérieur et au pourtour des établissements**

L'application de règles d'hygiène adéquates à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments est fondamentale pour réduire les sources de nature alimentaire qui attirent les organismes nuisibles. Mentionnons, entre autres, la désinfection et le nettoyage quotidiens des lieux où l'on prépare et consomme des aliments (cuisines, cafétérias, dînettes, etc.). De nombreux rappels devraient être faits auprès des enfants ou des étudiants afin qu'ils évitent de laisser de la nourriture dans leur casier ou leur pupitre.

Les inspections fréquentes et la pose de pièges sont indispensables pour déceler les débuts d'une infestation et pour faire un bon suivi des lieux. De plus, afin d'éliminer les endroits propices à la prolifération des organismes nuisibles (insectes, rongeurs, etc.), il faut, entre autres, remplacer les structures dégradées telles que les pièces de bois pourries, éliminer toute fuite d'eau, tondre la pelouse près des bâtisses, laisser une bande sans végétation au pourtour des fondations, élaguer les branches d'arbre en contact avec les bâtiments, mettre des moustiquaires et bloquer les fissures et les crevasses.

## **À l'extérieur des établissements**

### ***Pour la pelouse***

Optez pour une pelouse plus naturelle qui exigera moins d'entretien, de produits et d'eau. Soyez patient! Une pelouse en transition vers un entretien sans pesticide ni engrais chimique nécessite une période d'adaptation. Voici quelques conseils :

- Réensemencez au printemps ou à la fin de l'été aux endroits dénudés ou clairsemés afin d'éviter que ces surfaces ne soient envahies de plantes indésirables. Favorisez la biodiversité dans votre pelouse, par exemple en ajoutant du trèfle blanc à votre mélange de graminées à gazon.
- Maintenez le pH du sol entre 6 et 7. Corrigez le pH d'un sol trop acide ( $\text{pH} < 6$ ) en appliquant de la chaux dolomitique à l'automne.
- Terreutez votre pelouse avec du compost afin de favoriser l'activité des micro-organismes du sol, idéalement après une aération.
- Au printemps et à l'automne, fertilisez avec des engrais naturels.
- Laissez les résidus de tonte au sol si vous coupez moins du tiers de la longueur totale du gazon à la fois. Les résidus de tonte peuvent fournir jusqu'à 30 % des besoins en engrais.
  - Maintenez une hauteur de tonte de 6 à 8 cm en période estivale. La hauteur des première et dernière coupes de la saison peut être de 5 cm. Plus la pelouse est courte, plus elle est vulnérable à l'invasion des plantes indésirables.
- Gérez convenablement l'arrosage de votre pelouse; arrosez tôt le matin – dès qu'il n'y a plus de rosée – ou en fin d'après-midi. Évidemment, respectez les restrictions d'arrosage de la municipalité. En période de sécheresse, évitez de tondre et d'arroser votre pelouse; elle entre en dormance et reverdira après une pluie suffisante.

### ***Pour toutes les surfaces inertes telles que les pavés***

Éliminez les mauvaises herbes à la main ou en les ébouillantant. Par mesure de sécurité pour les enfants, l'utilisation de l'eau bouillante devrait se faire en dehors des heures d'activités.

## **Pour les nids de fourmis dans la pelouse**

Ébouillantez les nids à plusieurs reprises et réensemencez la zone lorsqu'ils sont détruits.



## **Si vous devez avoir recours à un pesticide...**

La situation nécessite-elle l'expertise d'un professionnel? Si oui, assurez-vous que ce dernier détient les permis et certificats appropriés du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Toutefois, si vous jugez que vous êtes en mesure de régler le problème vous-même, le tableau suivant qui présente les produits permis peut vous guider. Même si les ingrédients actifs autorisés sont à moindre risque pour la santé et pour l'environnement, les règles de prudence usuelles s'appliquent lors de leur utilisation.

LISEZ BIEN L'ÉTIQUETTE. Elle donne des renseignements essentiels : mode d'emploi, organisme ciblé, mise en garde, premiers soins, toxicité du produit (symbole avertisseur), etc.

PORTEZ L'ÉQUIPEMENT DE PROTECTION ADÉQUAT lors de la préparation du produit et de son application.

SOYEZ RESPONSABLE. Avertissez vos voisins. Lors du traitement, assurez-vous que tout objet qui pourrait être contaminé a été enlevé (ex. : les jouets), et protégez les objets qui ne peuvent être déplacés (ex. : le carré de sable). Assurez-vous qu'aucune personne et qu'aucun animal de compagnie n'entre en contact avec les surfaces traitées. N'oubliez pas de respecter la distance d'éloignement des cours et des plans d'eau.

RANGÉZ DE FAÇON SÉCURITAIRE les pesticides afin de réduire les risques d'intoxication et de conserver leur efficacité.

## **Ingrédients actifs autorisés\* dans les centres de la petite enfance et autres services de garde, et dans les établissements dispensant de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire (annexe II du Code de gestion des pesticides)**

<b>Ingrédients actifs homologués**</b>	<b>Classe</b>	<b>Organismes contrôlés</b>	<b>Utilisations (à titre indicatif)</b>
<b><i>Insecticides</i></b>			
Acétamipride	3 et 5	Pucerons, tenthrèdes du pin d'écosse, cicadelles, mouches blanches, mineuse marbrée	Plantes ornementales, potager, arbres fruitiers, à l'extérieur seulement (liquide)
Acide borique	3 et 5	Blattes, fourmis, lépismes argentés	Intérieur et extérieur (poudre, gel ou pièges)
Borax	5	Fourmis	Intérieur et extérieur (liquide ou pièges)

Dioxyde de silicium (terre diatomée)	3 et 5	Fourmis, blattes, araignées, lépismes argentés, cochenilles, punaises des lits, grillons, perce-oreilles, guêpes, mouches, puces et millipèdes	Intérieur et extérieur (poudre)
Méthoprène	3	Puces	Intérieur seulement; régulateur de croissance des insectes; contre les puces des animaux domestiques (liquide)
Octaborate disodique tétrahydrate	3 et 4	Blattes, lépismes argentés, grillons, fourmis, fourmis charpentières, termites et champignons du bois	Intérieur ou extérieur (poudre, liquide ou mousse)
Phosphate ferrique	4	Limaces et escargots	Extérieur seulement (granules mouillables)
Savon insecticide	3, 4 et 5	Pucerons, cochenilles, tétranyques, aleurodes, altises, tenthrèdes et perce-oreilles	Intérieur et extérieur (liquide)
Spinosad	3 et 4	Larves du diprion, livrées d'Amérique, galéruques de l'orme, spongieuse, calligraphes du saule, thrips des petits fruits, tordeuse à bandes obliques, pyrales des prés	Plantes ornementales extérieures, pommiers et gazon (liquide)
<b>Fongicides</b>			
Soufre	3, 4 et 5	Blanc, rouille, tache noire, tavelure et certaines mites	Plantes ornementales extérieures, arbres fruitiers et arbres décoratifs (poudre ou liquide)
Sulfure ou polysulfure de calcium	4	Insectes, mites et maladies fongiques pouvant survivre pendant l'hiver	Arbres et arbustes, plantes ornementales et arbres fruitiers; durant le stade dormant au printemps ou directement sur les insectes en été (liquide)
<b>Herbicides</b>			
Acide acétique	3 et 5	Toute végétation (petite herbe à poux, stellaires, chénopodes, lupulines, pissenlits, plantains, trèfles, carottes sauvages, chiendents, etc.)	Herbicide non sélectif appliqué directement sur la plante visée; peut aussi être utilisé comme stérilisant de sol dans les entrées pavées, patios, etc. (liquide)

Mélange d'acides caprique et pélargonique	4 et 5	Toute végétation (beaucoup de mauvaises herbes et gazon)	Herbicide non sélectif qui agit comme stérilisant de sol dans les entrées pavées, etc. (liquide)
Savon herbicide	3, 4 et 5	Mousses et algues	Gazons seulement (liquide)

\* Les [biopesticides](#) homologués comme tels par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire s'ajoutent à cette liste (par exemple, *Bacillus thuringiensis kurstaki* (B.t.k.), *Bacillus thuringiensis israelensis* (B.t.i.) et farine de gluten de maïs).

\*\* Ingrédients homologués en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires* du gouvernement fédéral.

Note : Liste des noms commerciaux de ces ingrédients actifs ([classe 3](#) - [classes 4 et 5](#)).

### Une personne a été incommodée par des pesticides?

Amenez-la dans un endroit bien aéré et demandez-lui de se coucher sur le côté.

Communiquez ensuite avec le **Centre anti-poison du Québec, au 1 800 463-5060 (urgence téléphonique sans frais, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7) ou à Québec au (418) 656-8090**, et suivez à la lettre les instructions qui vous seront données. Si son état vous paraît grave, conduisez-la à l'hôpital en prenant soin d'apporter l'étiquette du produit en cause.

L'information contenue dans ce dépliant ne remplace aucunement les textes de la [Loi sur les pesticides](#) et du [Code de gestion des pesticides](#). Une version intégrale du *Code de gestion des pesticides* est publiée dans la *Gazette officielle* du 19 mars 2003 des Publications du Québec.

### Sites d'intérêt :

[Coalition pour les alternatives aux pesticides](#)

[Pelouses saines de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire](#)

Publications – [Feuillets de renseignements sur des organismes nuisibles](#)

Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire

**Attention : pour les conseils sur la lutte chimique inscrits dans ces feuillets, il importe de vérifier si les ingrédients proposés sont autorisés dans le Code de gestion des pesticides.**

Pour obtenir de l'information plus détaillée sur les dispositions du *Code de gestion des pesticides*, communiquez avec votre [direction régionale du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs](#) ou avec le centre d'information du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs au **(418) 521-3830 ou au 1 800 561-1616**, ou par courrier électronique à l'adresse [info@mddep.gouv.qc.ca](mailto:info@mddep.gouv.qc.ca).

Éviter les pesticides... **un geste naturel.**





| [Accueil](#) | [Plan du site](#) | [Pour nous joindre](#) | [Quoi de neuf?](#) | [Sites d'intérêt](#) | [Recherche](#) | [Où trouver?](#) |  
| [Politique de confidentialité](#) | [Réalisation du site](#) | [À propos du site](#) |

Québec 

© [Gouvernement du Québec, 2002](#)

## Pesticides

# Protéger l'environnement et la santé dans les centres de la petite enfance et les écoles

## Les organismes indésirables : comment les contrôler efficacement

Le *Code de gestion des pesticides* met de l'avant des normes rigoureuses pour mieux prévenir les risques que ces produits comportent pour la santé, en particulier celle des enfants, de même que pour l'environnement.

De ce fait, tous les établissements régis par la *Loi sur les centres de la petite enfance* et autres services de garde à l'enfance et tous ceux, publics ou privés, qui offrent de l'éducation préscolaire ou de l'enseignement primaire et secondaire, y compris les écoles pour les autochtones, sont visés par le *Code de gestion des pesticides*, plus précisément par les **articles 32 et 33 et l'annexe II**. D'autres dispositions de ce règlement peuvent également s'appliquer.



Par conséquent, seuls les pesticides, qui présentent moins de risques pour la santé et pour l'environnement, peuvent être appliqués à l'extérieur et à l'intérieur de ces établissements. Bien que l'éventail de pesticides autorisés soit dorénavant restreint, il est possible de contrôler efficacement des organismes indésirables, surtout en apprenant à les reconnaître (insectes, plantes, etc.) et en recourant aux moyens préventifs nécessaires pour éviter leur apparition.

Les feuillets d'information suivants renseignent plus en détail sur les façons appropriées pour éliminer certains organismes indésirables qu'on retrouve dans ces établissements, sur les dommages qu'ils causent de même que sur les méthodes de prévention et de contrôle convenant à ces lieux fréquentés par des enfants.

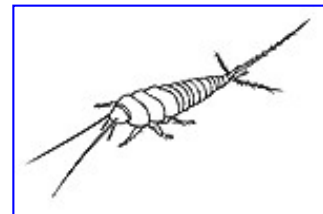
**Cliquez sur l'image d'un de ces indésirables pour consulter son feuillet d'information :**

Blatte ([format PDF](#), 76 ko)

Herbe à la puce ([format PDF](#), 286 ko)

Fourmi ([format PDF](#), 51 ko)

Lépisme, thermobie et psoque ([format PDF](#), 57 ko)



Source : René Limoges  
Insectarium de Montréal

Source : Denis  
Chabot, ©Le Québec  
en images, CCDMD

Pour en savoir davantage, consultez :

- l'ensemble des [exigences réglementaires à respecter dans les centres de la petite enfance et les écoles](#)
- la [liste des ingrédients actifs autorisés](#) dans ces établissements
- la liste des noms commerciaux des ingrédients actifs autorisés ([classe 3](#) - [classes 4 et 5](#) - [biopesticides](#))
- la méthodologie pour l'établissement de la liste des ingrédients actifs autorisés ([format PDF](#), 68 ko)

Pour obtenir la liste des centres de la petite enfance et autres services de garde, consultez le localisateur de services de garde disponible dans le site Internet du [ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine](#).



| [Accueil](#) | [Plan du site](#) | [Pour nous joindre](#) | [Quoi de neuf?](#) | [Sites d'intérêt](#) | [Recherche](#) | [Où trouver?](#) |  
| [Politique de confidentialité](#) | [Réalisation du site](#) | [À propos du site](#) |

Québec 

© Gouvernement du Québec, 2002